

# ASTRE

réseau  
arts plastiques  
& visuels  
nouvelle-aquitaine

## Référentiel pour la rémunération artistique en Nouvelle-Aquitaine Version #2022.01

La définition des types d'activités a été basée sur les spécificités du régime social des artistes-auteurs.

La définition des rémunérations a été, elle, fondée sur les usages, les ressources existantes et à partir du seuil du revenu annuel permettant l'accès à l'ensemble de la couverture sociale du régime des artistes-auteurs (équivalent à 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC). Ainsi, les tarifs sont exprimés en multiple de la valeur horaire moyenne du SMIC, soit 10,57 € au 1er janvier 2022. Ils seront revalorisés chaque année en suivant cet indicateur.

Les tarifs du référentiel sont exprimés en hors-tax, car le montant du taux de TVA varie selon le type d'activité rémunérée. (voir informations en fin de document).

### Types des activités artistiques et rémunérations de référence associées :

Activités types	Paramètres associés, et tarifs minimaux et "raisonnables"
Droit de représentation publique hors production et défraiements pour des oeuvres et hors collections publiques	<p><u>Critères :</u> Exposition monographique ou collective. Durée d'exploitation. Billetterie ou gratuité d'accès.</p> <p>Tarifs minimaux :</p> <p>Exposition monographique : <b>1057€ minimum</b> pour deux semaines, (x 1,5) 1585€ pour 1 mois, (x2) 2114€ pour 2 mois, (x 2,5) 2642,5€ pour 3 mois, (x 3) 3171€ pour 4 mois (+ 0,5 /mois supplémentaire).</p>

	<p>Exposition collective <u>jusqu'à 10 artistes</u> : l'enveloppe globale est répartie entre le nb d'artistes exposés : 1057€ minimum pour deux semaines, x 1,5 pour un mois, x 2 pour deux mois, x 2,5 pour trois mois, x 3 pour quatre mois.</p> <p>Exposition collective <u>de plus de 10 artistes</u> : 106 € minimum par artiste pour 2 semaines, x 1,5 pour un mois, x 2 pour deux mois, x 2,5 pour trois mois, x 3 pour quatre mois.</p>
<p>Rencontres publiques : Trois types ont été définis, renvoyant à une hauteur de rémunération différente. Ces tarifs s'appuient sur la <a href="#">Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse</a></p>	<p><u>Critères :</u></p> <p>1/ Présentation orale de type conférence. La rémunération sera basée sur un tarif équivalent à une journée de travail, permettant d'inclure le temps de préparation. 44 x smic horaire = <b>465,08 € HT</b> .</p> <p>2/ Participation à un débat. 27 x smic horaire = <b>285,39€ HT</b> la demi-journée.</p> <p>3/ Présence requise et active de l'artiste à un temps public sans intervention préparée (par exemple présence au vernissage) 13 x smic horaire = <b>137,41€ HT</b>.</p>
<p>Accrochage-montage de son oeuvre / de son exposition</p>	<p>Rémunération par forfaits demi-journée et journée.</p> <p>Les montants sont établis à partir des tarifs d'intervention pratiqués par les régisseurs indépendants :</p> <p>La journée : 250€ TTC // 25 x smic horaire = 256,25 TC moins 10% de TVA soit <b>240,23€ HT</b>.</p> <p>La demie journée : 150€ TC // 15 x smic horaire moins 10% de TVA = 152,15 TC soit <b>144,14€ HT</b>.</p>

<p>Atelier de pratique artistique</p>	<p>Application du tarif horaire de référence de la DRAC le plus favorable en Nouvelle-Aquitaine : 60€/6 x smic horaire = <b>63,42€ HT</b> de l'heure.</p> <p>Le tarif de la première heure est doublé.</p> <p>Ce qui équivaut à un tarif journalier 507,36€ HT (7h+1h x 6 smic horaire)</p>
<p>Conception de son œuvre, suivi ou exécution de son œuvre (englobant toutes les phases : recherche / phase d'étude / premier projet / réalisation / suivi)</p>	<p><b>Un minimum de 20% du budget global</b> du projet est alloué à la rémunération de l'artiste. Ce pourcentage est à réévaluer à la hausse selon la part du temps consacré par l'artiste à la conception, au suivi et à l'exécution de l'oeuvre par rapport au budget global.</p>